

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2018 - DIRMC - 025
fixant la composition du jury du concours externe pour
le recrutement de Chef d'Equipe non encadrant des travaux publics de l'Etat
Session 2018

VU les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels,

VU le décret n° 91.393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et au corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

VU le décret 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels,

VU l'arrêté du 11 juillet 1997 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats pour le concours externe d'agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 mai 2017, fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État (C2),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DIA-BCI-2016-01-20-01 en date du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central,

VU l'arrêté du 17 avril 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement externe, par voie de concours, de 9 chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État (C2),

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 déclarant l'ouverture du concours externe de recrutement de chefs d'équipe d'exploitation non encadrant des travaux publics de l'état, au titre de l'année 2018.

SUR proposition du Directeur interdépartemental des Routes du Massif Central,

ARRETE

Article 1er :

Le jury du concours externe de recrutement de chefs d'équipe des travaux publics de l'Etat (C2) organisé au titre de l'année 2018, est fixé comme suit :

PRESIDENT : M. Thierry MARQUET, Ingénieur en Chef des TPE.

MEMBRES : M. Rémi AMOSSE Ingénieur des TPE,

Mme Magali PANAFIEU, Secrétaire Administrative et Contrôle classe exceptionnelle,

M. Joël RIVET, Technicien Supérieur Principal,

Article 2 :

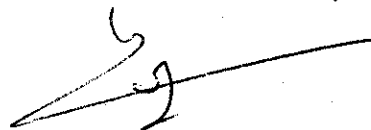
Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

A Clermont-Ferrand, le

09 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes



Olivier COLIGNON